

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 4 janvier 2018 (affaire R 845/2017-5), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif TAKE CARE comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Multifit Tiernahrungs GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 161 du 7.5.2018.

Arrêt du Tribunal du 30 janvier 2019 — Arezzo Indústria e Comércio/EUIPO (SCHUTZ)

(Affaire T-256/18) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale SCHUTZ — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) no 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2019/C 103/53)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: Arezzo Indústria e Comércio, SA (Belo Horizonte, Brésil) (représentants: A. Sebastião et J. M. Pimenta, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 février 2018 (affaire R 661/2017-4), concernant l'enregistrement du signe verbal SCHUTZ comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Arezzo Indústria e Comércio, SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 231 du 2.7.2018.

Arrêt du Tribunal du 6 février 2019 — Marry Me Group/EUIPO (MARRY ME)

(Affaire T-332/18) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale MARRY ME — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001»]

(2019/C 103/54)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Marry Me Group AG (Zug, Suisse) (représentant: G. Theado, avocat)